



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Sept du mois de Mars, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 28 Février 2024, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Epinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Florence SAVOLDELLI
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	/
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Madame Amélie GOUTET

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 27 - Votants : 28

Pouvoirs : Monsieur Sébastien DUBOURG à Madame Michelle MABRU

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Elsa LANCELLE, Séverine MONESTIER, Messieurs Patrick BRIET, Michel CLECH, Jean MAGE, Jacques PERRON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

01_2024 : Compte Administratif 2023 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET CCMS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	10 996 856,19 €	Dépenses	3 083 847,63 €	Dépenses	14 080 703,82 €
Recettes	12 198 761,61 €	Recettes	2 081 657,19 €	Recettes	14 280 418,80 €
Résultat	1 201 905,42 €	Résultat	-1 002 190,44 €	Résultat	199 714,98 €
Report	6 858 076,84 €	Report	-1 532 057,60 €	Report	5 326 019,24 €
Résultat global	8 059 982,26 €	Résultat global	-2 534 248,04 €	Résultat global	5 525 734,22 €
		RAR Dépenses	4 591 228,72 €	RAR Dépenses	4 591 228,72 €
		RAR Recettes	1 579 386,10 €	RAR Recettes	1 579 386,10 €
		Solde RAR	-3 011 842,62 €	Solde RAR	-3 011 842,62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

02_2024 : Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ZN					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	431 329,72 €	Dépenses	116 513,05 €	Dépenses	547 842,77 €
Recettes	920 471,52 €	Recettes	235 161,65 €	Recettes	1 155 633,17 €
Résultat	489 141,80 €	Résultat	118 648,60 €	Résultat	607 790,40 €
Report	354 302,20 €	Report	-321 190,60 €	Report	33 111,60 €
Résultat global	843 444,00 €	Résultat global	-202 542,00 €	Résultat global	640 902,00 €
		RAR Dépenses	880 947,22 €	RAR Dépenses	880 947,22 €
		RAR Recettes	242 228,38 €	RAR Recettes	242 228,38 €
		Solde RAR	-638 718,84 €	Solde RAR	-638 718,84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

03_2024 : Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET LS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	132 327,70 €	Dépenses	185 419,12 €	Dépenses	317 746,82 €
Recettes	413 079,54 €	Recettes	182 382,01 €	Recettes	595 461,55 €
Résultat	280 751,84 €	Résultat	-3 037,11 €	Résultat	277 714,73 €
Report	40,99 €	Report	31 904,35 €	Report	31 945,34 €
Résultat global	280 792,83 €	Résultat global	28 867,24 €	Résultat global	309 660,07 €
		RAR Dépenses	309 279,82 €	RAR Dépenses	309 279,82 €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	-309 279,82 €	Solde RAR	-309 279,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

04_2024 : Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET GEMAPI					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	65 935,00 €	Dépenses	24 186,68 €	Dépenses	90 121,68 €
Recettes	110 965,81 €	Recettes	50 089,76 €	Recettes	161 055,57 €
Résultat	45 030,81 €	Résultat	25 903,08 €	Résultat	70 933,89 €
Report	69 972,71 €	Report	131 096,70 €	Report	201 069,41 €
Résultat global	115 003,52 €	Résultat global	156 999,78 €	Résultat global	272 003,30 €
		RAR Dépenses	36 669,75 €	RAR Dépenses	36 669,75 €
		RAR Recettes	48 954,24 €	RAR Recettes	48 954,24 €
		Solde RAR	12 284,49 €	Solde RAR	12 284,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

05_2024 : Compte Administratif 2023 – Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ARB					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	226 777,56 €	Dépenses	114 180,07 €	Dépenses	340 957,63 €
Recettes	232 664,81 €	Recettes	236 436,63 €	Recettes	469 101,44 €
Résultat	5 887,25 €	Résultat	122 256,56 €	Résultat	128 143,81 €
Report	44,74 €	Report	-15 885,70 €	Report	-15 840,96 €
Résultat global	5 931,99 €	Résultat global	106 370,86 €	Résultat global	112 302,85 €
		RAR Dépenses	- €	RAR Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

06_2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

07_2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe des Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe des Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

08_2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe des Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe des Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

09_2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dressé, pour l'exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

10_2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie dressé, pour l'exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

11_2024 : Affectation du Résultat 2023 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Avis du Comptable Public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>10 996 856.19 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>12 198 761.61 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 201 905.42 €</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>6 858 076.84 €</i>
<i>Résultat à affecter</i>	<i>8 059 982.26 €</i>

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3 083 847.63 €
Recettes	2 081 657.19 €
Résultat de l'exercice	- 1 002 190.44 €
Résultat reporté	- 1 532 057.60 €
Déficit d'Investissement	- 2 534 248.04 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	4 591 228.72 €
Recettes	1 579 386.10 €
Solde des R.A.R	- 3 011 842.62 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

2 534 248.04 + 3 011 842.62 = 5 546 090.66 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	5 546 090.66 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	2 513 891.60 €
	8 059 982.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2023 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus.

12_2024 : Affectation du Résultat 2023 – Budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2023 pour le Budget annexe des Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	431 329.72 €
Recettes	920 471.52 €
Résultat de l'exercice	489 141.80 €
Résultat reporté	354 302.20 €
Résultat à affecter	843 444.00 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	116 513.05 €
Recettes	235 161.65 €
Résultat de l'exercice	118 648.60 €
Résultat reporté	- 321 190.60 €
Déficit d'Investissement	- 202 542.00 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	880 947.22 €
Recettes	242 228.38 €
Solde des R.A.R	- 638 718.84 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

202 542.00 + 638 718.44 = **841 260.84 €**

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	841 260.84 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	2 183.16 €
	<hr/>
	354 302.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2023 pour le Budget annexe des Zones Nordiques comme présenté ci-dessus.

13_2024 : Affectation du Résultat 2023 – Budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2023 pour le Budget annexe des Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	132 327.70 €
Recettes	413 079.54 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	280 751.84 €
Résultat reporté	40.99 €
	<hr/>
Résultat à affecter	280 792.83 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	185 419.12 €
Recettes	182 382.01 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 3 037.11 €
Résultat reporté	31 904.35 €
	<hr/>
Excédent d'Investissement	28 867.24 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	309 279.82 €
Recettes	0.00 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	309 279.82 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

28 867.24 – 309 279.82 = **280 412.58 €**

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	280 412.58 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	380.25 €
	<hr/>
	280 792.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2023 pour le Budget annexe des Logements Sociaux comme présenté ci-dessus.

14_2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2023 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	65 935.00 €
Recettes	110 965.81 €
Résultat de l'exercice	5 030.81 €
Résultat reporté	69 972.71 €
Résultat à affecter	115 003.52 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	24 186.68 €
Recettes	50 089.76 €
Résultat de l'exercice	25 903.08 €
Résultat reporté	131 096.70 €
Excédent d'Investissement	156 999.78 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	36 669.75 €
Recettes	48 954.24 €
Solde des R.A.R	12 284.49 €

Excédent de financement de la section d'Investissement :

$$156\,999.78 + 12\,284.49 = 169\,284.27 \text{ €}$$

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	0.00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	115 003.52 €
	115 003.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2023 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comme présenté ci-dessus.

15_2024 : Affectation du Résultat 2023 – Budget annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2023 pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	226 777.56 €
Recettes	232 664.81 €
Résultat de l'exercice	5 887.25 €
Résultat reporté	44.74 €
Résultat à affecter	5 931.99 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	114 180.07 €
Recettes	236 436.63 €
Résultat de l'exercice	122 256.56 €
Résultat reporté	- 15 885.70 €
Déficit d'Investissement	106 370.86 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des R.A.R	0.00 €

Excédent de financement de la section d'Investissement :

$$106\,370.86\text{ €} + 0.00\text{ €} = \mathbf{106\,370.86\text{ €}}$$

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2024 (1068)	0.00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	5 931.99 €
	5 931.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2023 pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie comme présenté ci-dessus ;

16_2024 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 26 Février 1992, et notamment son article 11 ;

Vu le Décret 2016-841 du 24 Juin 2006 en application de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'obligation faite aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mener un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport ci-joint et les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2024 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Considérant que le Bureau des Maires réuni le 5 Mars 2024 a approuvé le Rapport sur les Orientations Budgétaires ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la loi qui impose l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constituant ainsi la première étape du cycle budgétaire.

Monsieur le Président précise que la Loi NOTRé, adoptée le 7 Août 2015, a apporté des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, dont son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Monsieur le Président rappelle que s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Monsieur le Président donne lecture du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2024 sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires ci-annexé.

17_2024 : Subvention complémentaire Ecole Musicale et Artistique du Sancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 123 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant la convention d'objectifs de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Considérant le courrier en date du 14 Novembre 2023 de la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Monsieur Le Président rappelle que pour répondre au souhait du Conseil Communautaire de voir se développer l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, en complémentarité de l'intervention musicale en milieu scolaire organisée par la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY, s'est constituée une Ecole de musique intercommunale associative sur le territoire du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette association sollicite annuellement une aide financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour son fonctionnement, mais qu'en contrepartie, elle doit respecter une convention d'objectifs triennale.

Monsieur le Président explique aux membres présents que la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy l'a contacté en fin d'année 2023 pour lui faire part des difficultés financières rencontrées par l'association suite notamment à la conjoncture inflationniste de ces derniers mois. Monsieur le Président donne lecture du courrier transmis par la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy, et propose d'augmenter exceptionnellement la subvention annuelle pour l'année scolaire 2023 / 2024 de 6 000 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 euros en supplément de la subvention annuelle de 30 000 euros au titre de l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- PRECISE que cette subvention supplémentaire exceptionnelle sera versée dès à présent pour soulager la trésorerie de l'association, et que les crédits seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en informer la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy, et en assurer sa bonne exécution.

18_2024 : Salle Hors-Sac du Capucin – Plan de Financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;

VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DERO ;

VU la délibération n° 3 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet ;

VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant le nouvel Avant-Projet Sommaire (APS) ;

VU la délibération n° 74 / 2022 en date du 2 Juin 2022 Validant l'Avant-Projet détaillé (APD) ;

VU la délibération n° 19 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 Validant la Phase Etude de Projet (PRO) ;

VU la délibération n° 20 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 validant le Plan de Financement prévisionnel ;

CONSIDERANT les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de réalisation d'une Salle Hors-Sac « Foyer de Ski de Fond du Capucin » se fait en collaboration avec la Commune du Mont-Dore pour permettre l'accueil des pratiquants des sports nordiques (billetterie, poste de secours, garage à dameuses) mais également des utilisateurs des installations Mont-Dore Aventures (local commercial, salle vidéo). La Salle Hors-Sac et les sanitaires seront accessibles toute l'année.

Monsieur le Président présente le nouveau Plan de Financement de cette opération :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	%	Montants
Désamiantage / Aménagements extérieurs / VRD	89 982.50 €	Région Auvergne Rhône Alpes - Plan Montagne 2	25.78 %	200 000,00 €
Gros œuvre	248 916,80 €			
Bardage	58 195.84 €	Conseil Départemental - Tourisme	11.08 %	86 000,00 €
Couverture / Etanchéité	47 228.45 €			
Menuiseries extérieures PVC / Serrurerie	67 073.70 €			
Menuiseries intérieures bois	26 988.22 €			
Plâtrerie / Peinture / Faux-plafonds	42 501.70 €			
Revêtements de sol souple / Faïence	20 000.00 €			
Plomberie / Sanitaire / Ventilation / Chauffage	94 297.12 €			

Electricité	35 364.42 €			
Sous-Total travaux	730 548.75 €	Total Financements Publics	36.86 %	286 000,00 €
Maitrise d'œuvre	39 400,00 €	Autofinancement	63.14 %	489 923.75 €
CT + SPS	5 975,00 €			
TOTAL	775 923.75 €	TOTAL	100.00 %	775 923.75 €

Monsieur le Président présente ensuite la répartition du reste à charge entre la Commune du Mont-Dore et la Communauté de Communes du Massif du Sancy, établie selon la surface affectée à l'utilisation des locaux :

	Commune du Mont-Dore	Communauté de Communes du Massif du Sancy
Part de la Surface affectée	37,30 %	62,70 %
Reste à charge	182 741.56 €	307 182.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau Plan de Financement tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDE la Répartition du Reste à charge entre la Commune du Mont-Dore et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires et à déposer un dossier de demande au titre du Fonds Vert ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget annexe des Zones Nordiques 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

19_2024 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – SARL GGC Boucherie Charroin La Bourboule

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL GGC – Boucherie Charroin à La Bourboule ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 14 Février 2024, l'Entreprise SARL GGC Boucherie Charroin – Domiciliée 15 place du Souvenir à La Bourboule (63150), gérée par Madame Gwenaëlle CHARROIN, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 270 000 € Hors Taxes porte sur des travaux d'aménagement et l'achat de matériel professionnel.

Monsieur le Président explique que Madame Gwenaëlle CHARROIN a demandé 2 500 € de subvention à la Commune de La Bourboule et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet soit 2 500 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 270 000 € plafonnés à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise SARL GGC Boucherie Charroin pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel professionnel ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise SARL GGC Boucherie Charroin et en assurer la bonne exécution.

20_2024RPL : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Entreprise Les Folies de Margot Besse

◆ Annule et remplace la délibération 20 / 2024 suite à erreur matérielle ◆

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma

Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Les Folies de Margot à Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 4 Mars 2024, l'Entreprise Les Folies de Margot – Domiciliée 5 place de la Mairie à Besse et Saint-Anastaise (63610), gérée par Madame Sylvie ROCHE, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes porte sur des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique.

Monsieur le Président explique que Madame Sylvie ROCHE a demandé 1 250 € de subvention à la Commune de Besse et Saint-Anastaise et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet soit 1 250 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 25 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 1 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 250 € à l'Entreprise Les Folies de Margot pour des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise Les Folies de Margot et en assurer la bonne exécution.

21_2024 : Dispositifs culturels 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant les travaux et propositions de la Commission Culture du 20 Novembre 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commission Culture du 20 Novembre 2023 a travaillé des propositions dans le but de développer une offre culturelle variée et de qualité pour les habitants du territoire.

Monsieur le Président présente la proposition de programmation culturelle détaillée.

Monsieur le Président indique que le cadre de cette programmation culturelle, la Commission Culture propose que l'organisation des manifestations culturelles soit réparties entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres de la manière suivante :

La Communauté de Communes du Massif du Sancy prendra en charge :

- Le cachet artistique ;
- Les temps de partage et de convivialité organisés dans le cadre des manifestations ;
- La restauration et l'hébergement des artistes et techniciens ;

La Commune sur le territoire de laquelle est organisée la manifestation prendra en charge :

- La mise à disposition des locaux et personnels nécessaires à l'organisation ;
- L'accueil des artistes ;
- Une participation financière de 10 % des frais engagés par la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président explique également que les membres de la Commission Culture ont émis la proposition d'exonérer de participation financière les communes d'une population inférieure à 200 habitants.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les propositions de la commission culture ;
- DECIDE d'appliquer la répartition de l'organisation des manifestations telle que présentée ;
- DECIDE d'exonérer les communes dont la population municipale est inférieure à 200 habitants de participation financière aux frais engagés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec les communes tel qu'annexé à la présente délibération pour la répartition de l'organisation des représentations artistiques ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

22_2024 : Desserte Forestière du Massif du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 80 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant le lancement d'une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Décision n° 011 / 2020 en date du 26 Octobre 2020 attribuant le marché n° 20CCMS05 relatif à une Etude pour la Réalisation d'un Schéma de Desserte Forestière intercommunale au Cabinet ALCINA FORETS ;

VU la délibération n° 82 / 2023 en date du 16 Mai 2023 validant le Schéma de Desserte Forestière du Massif du Sancy ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires en date du 5 Mars 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur de desserte forestière tel que validé en Conseil communautaire le 16 Mai 2023 identifie la création de :

- 7,3 km de routes forestières et 9,6 km de mise au gabarit ;
- 57 km de pistes forestières et 10,1 km de mise au gabarit ;
- 39 places de dépôt et / ou de retournement ainsi que 26 dispositifs de franchissement ;

Monsieur le Président indique que le coût global de réalisation est évalué à 2 200 000 € et que des cofinancements pour la réalisation de ces dessertes peuvent être obtenus.

Monsieur le Président explique que des échanges ont eu lieu avec les techniciens de l'Office National des Forêts pour travailler à des priorisations des secteurs afin d'étaler les travaux sur plusieurs années.

Monsieur le Président présente le tableau des priorisations validées par le Bureau des Maires réuni le 5 Mars 2024, et précise que la Priorité 1 est à faire en 2024, la priorité 2 en 2025, la priorité 3 en 2026 et la priorité 4 lors d'une prochaine programmation :

ID_PRJ	Nom	Cout_total	Vol_Bois_+/pied (m3)	Priorité	Remarque
03_02	Bourboule - Eau salée	3 780 €	310	1	
03_03	Bourboule - Graffilières	16 877 €	3647	1	
03_04	Bourboule - Gibeaudet	16 992 €	707	1	
09_01	Chastreix - Courlande	99 064 €	19369	1	
15_01	StDiery - Pradelle	147 014 €	15378	1	
18_02	Valbeleix - Foret Chavade Nord	46 089 €	5542	1	
21_01	Besse - St Anastaise	46 542 €	8482	1	
26_01	Compains - Montcineyre	11 956 €	5277	1	
28_01	Picherande - Forêt de Montbert	110 836 €	5087	1.3	Selon évolution sanitaire
01_01	Bourboule - Bois du Charlet	53 638 €	6375	2	
06_01	Mont-Dore - Val Blanc	16 179 €	2040	2	
07_01	Murat - Les Rousses	53 233 €	6341	2	
07_02	Murat - Vernouze	29 304 €	782	2	
10_02	StVictor - Roche longue	33 290 €	855	2	
10_03	StVictor - Gouzainde	15 060 €	467	2	
14_03	StDiery - Chaufferay	23 788 €	988	2	
16_01	StPierre-Colamine - Bois Vallon	83 001 €	5022	2	
24_01	Compains - Bois St Georges	83 684 €	2748	2	
08_01	Mont-Dore - Egravats	108 170 €	1112	2.4	pont 2 - piste 4
03_01	Bourboule - Rocher de l'Aigle	21 609 €	3146	3	
05_01	Mont-Dore - Ruisseau de l'Enfer	98 598 €	7657	3	
19_01	Valbeleix - Foret Chavade Coustonnas	39 923 €	1938	3	
23_01	Compains - Bois de la Fouré	31 261 €	1634	3	
02_02	Bourboule - Bois de Charlannes Nord	61 943 €	2819	4	
02_03	Bourboule - Bois de Charlannes Sud	42 958 €	7771	4	
10_01	Chambon - Plateau Saousses	18 172 €	1483	4	
11_01	StNectaire - Couze Chambon	59 003 €	7013	4	
13_01	StDiery - Col de la Feuille	93 617 €	8190	4	
13_02	StDiery - Chevalière	39 872 €	3242	4	
14_01	StDiery - Niort	27 276 €	5761	4	
14_02	StDiery - Sarbagna	38 004 €	4333	4	
17_01	Besse - Pré Fougère	37 975 €	2078	4	
20_01	Valbeleix - Chavade Rebord Ouest	45 012 €	2285	4	
23_02	Compains - Barbe Sèche	17 928 €	1152	4	
25_01	Compains - Bois de la Javène	6 217 €	1041	4	

Monsieur le Président précise que les Maires des communes concernées par les travaux resteront les seuls décisionnaires sur la réalisation ou non des dessertes.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy assure la maîtrise d'ouvrage des projets et finance, sur le principe des fonds de concours, le reste à charge pour les communes à hauteur de la moitié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire :

- DECIDE que la Communauté de Communes du Massif du Sancy assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets ;
- PRECISE que les Maires resteront décisionnaires sur la validation des projets ;
- DECIDE que la Communauté de Communes du Massif du Sancy participera financièrement à hauteur de 50% de l'autofinancement restant des projets avec les communes ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 et aux suivants ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Europe ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

23_2024 : Renouvellement du Poste d'Animateur Coordinateur du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 49 / 2021 en date du 9 Mars 2021 créant l'emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy sur le grade d'Animateur Territorial pour une durée de 24 Mois ;

VU la délibération n° 39 / 2022 en date du 24 Février 2022 approuvant la Convention de Mise à Disposition partielle de l'Animateur du Pôle Pleine Nature à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;

VU la délibération n° 86 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 validant la candidature à l'Appel à Projet « Pôles de Pleine Nature en Massif Central » ;

VU la délibération n° 101 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt Régional Auvergne Rhône-Alpes de Pôle Pleine Nature ;

VU la délibération n° 29 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 renouvelant l'emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy à temps complet pour une durée de 18 mois à compter du 11 Avril 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Animatrice du Pôle Pleine Nature a quitté ses fonctions le 10 Octobre 2023 et qu'elle n'a pas été remplacée à ce jour.

Monsieur le Président rappelle également que ce poste est partagé à 50 % entre les Communautés de Communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense via une convention de Mise à disposition.

Monsieur le Président précise que le Pôle Pleine Nature du Grand Sancy a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Territoire de Montagne Eté Hiver », et que la candidature à l'Appel A Projet « Pôles de Pleine Nature en Massif Central » a également été retenue.

Afin d'être plus intéressant pour des candidats, Monsieur le Président propose de renouveler ce poste pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2024.

Monsieur le Président propose également de prolonger de la même durée la Convention de mise à disposition de l'Animateur Coordinateur du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense par un avenant dont il donne lecture du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de l'emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy à temps complet, sur le grade d'Animateur Territorial, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2024 ;
- DECIDE de maintenir les indices de rémunération appliqués, soit ceux afférents au 8 échelon du grade d'Animateur Territorial ;
- APPROUVE le projet d'avenant à la Convention de Mise à Disposition tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer l'Avenant à intervenir entre les Communautés de Communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2024 et suivants ;
- AUTORISE le Président à Solliciter des subventions auprès des partenaires tels que l'Europe, l'Etat ou la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

24_2024 : Convention portage Animation – Contrat de Progrès « Sources Dordogne Rhue »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5221-1 et L.5221-2 ;
VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 118 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 validant la convention d'entente pour la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 116 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 désignant les délégués communautaires à l'entente intercommunale du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 163 / 2021 RPL en date du 9 Novembre 2021 validant un accord de principe pour la création d'un syndicat mixte sous forme d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Dordogne et de la Rhue ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant la création et demandant la labellisation d'un Syndicat sous forme d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) pour la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin Versant de la Rhue et Dordogne Amont ;
VU la délibération n° 94 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de labellisation du futur Syndicat Mixte ;

VU la délibération n° 95 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que pour répondre à des enjeux communs sur les bassins de la Dordogne et de la Rhue ainsi que pour optimiser la gouvernance relative aux milieux aquatiques, les cinq intercommunalités se sont engagées dans la création d'un syndicat mixte, labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui doit voir officiellement le jour au 1er Janvier 2025

Monsieur le Président explique que pour anticiper les actions du futur Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), et pour que celui-ci soit opérationnel dès sa création, les communautés de communes concernées se sont accordées sur la nécessité d'élaborer le futur Contrat de Progrès Territorial au cours de l'année 2024. Cela se traduit par la nécessité d'embaucher un agent en charge de sa réalisation.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a été identifiée comme chef de file pour la coordination et la mise en œuvre de ce poste qui sera basé au siège de la Communauté de Communes du Pays Gentiane à Riomès Montagne.

Monsieur le Président explique que par la présente convention, les communautés de communes partenaires constituent une entente intercommunautaire régie par les articles L 5221.1 et L 5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du futur Contrat de Progrès Territorial « Sources Dordogne - Rhue ».

Monsieur le Président précise que, comme pour les autres conventions de l'entente, la clef de répartition pour la prise en charge du poste estimé serait la suivante :

EPCI	Clé de répartition
CC Pays Gentiane	26,2 %
CC Dômes Sancy Artense	23,6 %
CC Massif du Sancy	23,4 %
Hautes Terres Communauté	14,1 %
Sumène Artense Communauté	12,7 %
TOTAL	100 %

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et précise que le reste à charge annuel estimé pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy serait de 2 574 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention d'entente pour le portage de l'Animation du Contrat de Progrès Sources Dordogne Rhue ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024 ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

25_2024RPL : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire – Volet 2

◆ Annule et remplace la délibération 25 / 2024 suite à erreur matérielle ◆

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Janvier 2024 ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 13 Décembre 2023 pour la réhabilitation de bâtiments communaux en logements à loyers modérés sur les communes de Chambon sur Lac (Lot 1), Montgreleix (Lot 2) et Saint-Nectaire (Lot 3) sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le Journal d'Annonces Légales de La Montagne.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 22 Janvier 2024 à 10 heures. Neuf plis ont été déposés dans les délais pour les lots 1 et 3, et sept plis pour le lot 2.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération et choisit les Maîtres d'œuvre suivants :
 - Pour le Lot 1 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Chambon sur LAC : Cabinet Bruno BRUN avec un taux de rémunération de 8,75 % pour un coût prévisionnel des travaux de 529 000.00 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 2 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Montgreleix : Cabinet ATELIER 4 avec un taux de rémunération de 7.90 % pour un coût prévisionnel des travaux de 573 000.00 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 3 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Saint-Nectaire : Cabinet Bruno BRUN avec un taux de rémunération de 8.75 % pour un coût prévisionnel des travaux de 573 000.00 € Hors Taxes.
- ❖ RETIENT la phase complémentaire optionnelle des missions Conception avancée et appels d'Offres, OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), SSI (Système Sécurité Incendie) et l'accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et autres prestations intellectuelles :
 - Pour le Lot 1 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Chambon sur Lac : 29 188.90 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 2 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Montgreleix : 29 876.22 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 3 – Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Saint-Nectaire : 31 616.70 € Hors Taxes.
- ❖ AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir, et tous documents y afférant ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

26_2024 : Validation Avant-Projet Sommaire – Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Janvier 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur la Commune de Murat le Quaire pour la création de logements à l'année à loyers modérés et de logements saisonniers.

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre lui permette de présenter un Avant-Projet Sommaire à l'Assemblée, qui permet la finalisation des documents pour les demandes d'urbanisme et d'établir un estimatif par lot de travaux des dépenses.

L'Avant-Projet Sommaire ainsi présenté fait état d'un estimatif de travaux d'un montant de 965 913.29 € Hors Taxes, hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférant à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la Maison « Dumas » à Murat le Quaire en logements à loyers modérés tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE son Président à lancer la phase Avant-Projet Définitif (APD) pour cette opération ;
- AUTORISE son Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

27_2024 : Plan de Financement - Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n°142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall »

Vu la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'avec la validation de la Phase Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération, l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu établir un estimatif des dépenses pour les travaux et qu'il est ainsi possible d'établir le Plan de financement pour l'Opération de réhabilitation la Maison « Dumas » à Murat le Quaire en logements à loyers modérés et en logements pour les saisonniers.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement tel qu'il peut aujourd'hui être attendu :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	72 200,00 €	Etat DETR	0,00 €	0 %
Travaux	965 913,29 €	Certificat Economie Energie	50 000,00 €	4,77 %
Diagnostic amiante + Etat parasitaire	4 605,00 €	Département	60 000,00 €	5,72 %
CT - SPS	6 235,00 €			
		Autofinancement	938 953,29 €	89,51 %
TOTAL	1 048 953,29 €	TOTAL	1 048 953,29 €	

Monsieur le Président explique qu'un financement au titre du Fonds Vert peut également être sollicité.

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à présenter une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;
- AUTORISE son Président à solliciter des financements auprès des différents partenaires tels que le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat ou encore l'Europe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

28_2024 : Etude de localisation des zones d'implantation des énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'Energie, notamment son article L141-5-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la candidature de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour lancer une étude de localisation des zones d'implantation des énergies renouvelables à l'échelle des 20 communes du périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été retenue par le Préfet du Puy-de-Dôme pour entrer dans le dispositif de soutien financier conjointement mis en place par l'Etat et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation afin de se faire accompagner par un prestataire pour conduire cette étude de localisation des zones d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour une étude de localisation des zones d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

29_2024RPL : Autorisation engagement et mandatement dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2024

◆ Annule et remplace la délibération 29 / 2024 suite à erreur matérielle ◆

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 186 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2024 ;

Considérant la remarque de la Comptable publique sur l'imprécision de la délibération n° 186 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire en séance du 14 Décembre 2023, a décidé de recourir à cette faculté pour le Budget principal et les Budgets annexes, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, pour permettre aux services de fonctionner.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que, suite à la transmission de la délibération au Service de Gestion Comptable d'Issoire, la Comptable publique demande que soit précisé pour chaque imputation le montant représenté par le quart des crédits ouverts en 2023 pour le Budget principal et pour chaque Budget annexe.

Monsieur le Président propose de définir le quart des crédits pour chaque imputation de la section d'Investissement du Budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président donne le détail des montants représentant le quart des crédits pour chaque imputation de la section d'Investissement pour le Budget principal et pour chaque Budget annexe :

BUDGET CCMS					
Chapitre		Compte	Total prévu 2023	Résultat 1/4	Observations
20	Immobilisations incorporelles		214 889,00 €	53 722,25 €	
		2031	207 824,00 €	51 956,00 €	
		2051	7 065,00 €	1 766,25 €	
204	Subventions d'Equipement		4 390 319,75 €	1 097 579,94 €	
		2041412	4 185 619,75 €	1 046 404,94 €	
		20421	4 700,00 €	1 175,00 €	
		20422	200 000,00 €	50 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles		326 976,51 €	81 744,13 €	
		2111	8 000,00 €	2 000,00 €	
		2181	46 970,70 €	11 742,68 €	
		2182	198 235,29 €	49 558,82 €	
		2183	10 000,00 €	2 500,00 €	
		2184	55 000,00 €	13 750,00 €	
		2188	8 770,52 €	2 192,63 €	
23	Immobilisations en cours		5 584 757,14 €	1 396 189,29 €	
		2313	5 553 384,34 €	1 388 346,09 €	
		2315	31 372,80 €	7 843,20 €	
45411	Opérations pour compte de tiers		325 000,00 €	81 250,00 €	
		45411	325 000,00 €	81 250,00 €	

BUDGET ZN					
Chapitre		Compte	Total prévu 2023	Résultat 1/4	Observations
20	Immobilisations incorporelles		10 000,00 €	2 500,00 €	
		2051	10 000,00 €	2 500,00 €	
21	Immobilisations corporelles		169 016,19 €	42 254,05 €	
		2158	50 000,00 €	12 500,00 €	
		2181	20 000,00 €	5 000,00 €	
		2182	25 000,00 €	6 250,00 €	
		2183	5 000,00 €	1 250,00 €	
		2184	5 000,00 €	1 250,00 €	
		2188	64 016,19 €	16 004,05 €	
23	Immobilisations en cours		937 793,21 €	234 448,30 €	
		2313	937 793,21 €	234 448,30 €	

BUDGET LS					
Chapitre		Compte	Total prévu 2023	Résultat 1/4	Observations
21	Immobilisations corporelles		92 000,00 €	23 000,00 €	
		2132	92 000,00 €	23 000,00 €	
23	Immobilisations en cours		1 870 935,00 €	467 733,75 €	
		2313	1 870 935,00 €	467 733,75 €	

BUDGET GEMAPI					
Chapitre		Compte	Total prévu 2023	Résultat 1/4	Observations
20	Immobilisations incorporelles		82 398,80 €	20 599,70 €	
		2031	82 398,80 €	20 599,70 €	
23	Immobilisations en cours		448 601,20 €	112 150,30 €	
		2315	9 669,75 €	2 417,44 €	
		2317	438 931,45 €	109 732,86 €	

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE l'exécutif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal et aux Budgets annexes de l'exercice 2023, tels que présentés ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes 2024.

30_2024 : Motion – Fonctionnement réseau mobile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes s'étaient engagés à réduire drastiquement les zones blanches de la téléphonie mobile, y compris en zones de montagne.

Monsieur le Président explique que régulièrement la Commune du Mont-Dore se retrouve sans réseau mobile pendant des journées entières, ce qui est très pénalisant que ce soit pour le fonctionnement des services administratifs, des Terminaux de Paiement Electronique des commerçants ou des horodateurs des communes, et en ce moment de grande affluence, pour l'organisation des services de secours.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'adopter une motion contre les zones blanches persistant dans les régions rurales et de montagne, et contre les défaillances du réseau de téléphonie mobile sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'adopter une motion contre les zones blanches persistant dans les régions rurales et de montagne, et contre les défaillances du réseau de téléphonie mobile sur notre territoire ;
- SOLLICITE des services de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône Alpes un état des lieux des zones blanches persistant sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et des explications sur les défaillances récurrentes du réseau mobile ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne transmission.